



**ANNONCE AU PUBLIC**

**Concerne** : Emission des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

**1. Nombre de titres mis aux enchères : 2 300 000**

**2. Caractéristiques communes :**

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10 000 BIF.
- **Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.**
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 17 décembre 2025 à 10 h30 min pour les offres sur papier et à 11 h40 min pour les offres électroniques.
- **Lieu** : - BRB, Service Marchés Financiers, 1<sup>er</sup> étage, bureau n° 1.45, ou
  - Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs.
- Date d'adjudication : mercredi, le 17 décembre 2025 à 11 h 45 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 18 décembre 2025.
- Nombre minimal de titres par offre : 5 000 titres.
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1 000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

**3. Caractéristiques spécifiques :**

**- Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13260319;**

Emission n° BIBT13260319/049/25

Nombre de Titres : 700 000

Date d'échéance : jeudi, le 19 mars 2026.

**- Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26260618;**

Emission n° BIBT26260618/049/25

Nombre de Titres : 400 000

Date d'échéance : jeudi, le 18 juin 2026.

**- Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52261217;**

Emission n° BIBT52261217/049/25

Nombre de Titres : 1 200 000

Date d'échéance : jeudi, le 17 décembre 2026.

**4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.**

**5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.**

**6. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.**

**7. A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.**

**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

